

**Chantal BERTOUILLE**  
*Député wallon*  
*Echevin de Comines-Warнетon*

Comines, le

*Rue des Canons, 39*  
7780 COMINES

☎ 056 55 63 59  
☎ 056 55 90 80  
☎ 0478 27 98 94  
✉ bertouille.ch@skynet.be  
e www.bertouille.org

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer  
Remerciements anticipés

Réf : CB/DL/ma CP 05/039

Chantal BERTOUILLE  
Député du Hainaut occidental

**Voitures abandonnées le long de nos autoroutes**

Le règlement général sur la police de la circulation routière est très clair. L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits sur les autoroutes. Tout conducteur dont le véhicule est en panne ou accidenté doit donc prendre les mesures de sécurité nécessaires et, en toute hypothèse, il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt-quatre heures consécutives sur la voie publique des véhicules à moteur hors d'état de circuler et des remorques.

Pourtant, il apparaît qu'il est de plus en plus fréquent de constater des véhicules abandonnés le long de nos autoroutes.

C'est pourquoi le Député Chantal Bertouille vient d'interroger le Ministre Michel Daerden à ce sujet.

Ainsi, à titre indicatif, au cours de l'année 2003, le MET a enregistré 111 véhicules laissés à l'abandon le long des autoroutes. 20 véhicules étaient immatriculés en Belgique, 55 véhicules étaient immatriculés à l'étranger et 36 véhicules rentraient dans la catégorie « non immatriculés ».

Le coût annuel de ces dépannages se chiffre approximativement à 14.500 euros pour le MET.

Bien entendu, le coût de ces dépannages est récupéré auprès des propriétaires des véhicules, lorsque ceux-ci sont connus et solvables, ce qui pose inévitablement d'importantes difficultés lorsque le véhicule abandonné est étranger.

De plus, selon la police fédérale, le nombre de véhicules abandonnés en bordure d'autoroute serait bien plus important que le chiffre obtenu auprès des districts du MET.

De même, toujours selon la police, des véhicules resteraient bien plus longtemps que vingt-quatre heures abandonnés le long de nos autoroutes.